

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

## Séance du mercredi 12 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 55

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie d'Amiens et adressée aux conseillers) : 06/12/2018

Début de la séance : 18h48

Fin de la séance : 22h39

Nombre de votants : 53

-----  
Le compte-rendu analytique de la séance du mercredi 12 décembre 2018 sera affiché à la mairie d'Amiens le 20/12/2018

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance présidée par :** B.FOURE

**Objet :**

**Membres présents :** Mme FOURÉ, M. GEST, Mme DELÉTRÉ, M. MERCUZOT, Mme BEN MOKHTAR, MM. JARDÉ, BOURGOIS, Mmes RODINGER, DEVÈZE, MM. LORIC, THÉVENIAUD, Mme GUÉROULT, M. RIFFLART, Mme ROY, M. FOUCAULT, Mme BOUCHEZ, M. CLAISSE, Mme BOHAIN, M. DESCHAMPS, Mme LE CLERCQ, M. STENGEL, Mmes ALLAIS, MAKDASSI-FARKOUH, M. SAVREUX, Mme DEVAUX, M. PIGOUT, Mme THUILOT, M. HERNANDEZ, Mme LAVALLARD, M. DÉCLE, Mme MODESTE, M. BEAUVARLET, Mme LION-LEC, M. ANGER, Mme BERGER, MM. CARDON, BEUVAIN, Mmes ANNOOT, LEPRESLE, M. HUTIN, MM. DUPILLE, MONTIGNY.

**Membres empêchés :**

Mme BRUNEL (pouvoir à Mme DELÉTRÉ), M. FRADCOURT (pouvoir à Mme MAKDASSI-FARKOUH), Mme VERRIER (pouvoir à M. JARDÉ), M. DUFLOT (pouvoir à Mme BOUCHEZ), M. DOMISE (pouvoir à M. GEST), Mme HAMADI (pouvoir à M. SAVREUX), Mme BUDYNEK, (pouvoir à Mme THUILOT), M. DELARUE (pouvoir à M. FOUCAULT), Mme GARDEZ (pouvoir à Mme ROY), M. LESSARD (pouvoir à Mme ANNOOT), Mme BOUVET (pouvoir à M. DUPILLE) se sont excusés.

M. SÉRY et M. MENDÈS-BORGÈS.

M. HERNANDEZ (pouvoir à M. MERCUZOT) est arrivé à 19h17 (point n°8), M. DÉCLE (pouvoir à M. PIGOUT) est arrivé à 19h25 (point n°8), M. RIFFLART (pouvoir à Mme BOHAIN) est arrivé à 20h09 (point n°8), M. JARDÉ (pouvoir de Mme VERRIER) est arrivé à 20h10 (point n°8), Mme ALLAIS est arrivée à 20h25 (point n°8). M. DESCHAMPS a quitté la séance à 20h25 (point n°8), M. CLAISSE a quitté la séance à 20h48 (point n°14), Mme BOHAIN (pouvoir à Mme DEVÈZE) a quitté la séance à

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

## Séance du mercredi 12 décembre 2018

20h51 (point n°14), M. CARDON (pouvoir à M. BEUVAIN) a quitté la séance à 20h55 (point n°15), M. BOURGOIS a quitté la séance à 21h17 (point n°26), M. MONTIGNY et M. DUPILLE (pouvoir de Mme BOUVET) ont quitté la séance à 22h07 (point n°33), M. FOUCAULT (pouvoir de M. DELARUE) a quitté la séance à 22h20 (point n°33), M. ANGER a quitté la séance à 22h32 (point n°33), Mme MAKDASSI-FARKOUH (pouvoir de M. FRADCOURT) a quitté la séance à 22h36 (point n°33).

La séance a été ouverte à 18h48.

Madame le Maire a invité les membres du conseil à observer une minute de silence en hommage aux victimes du marché de Noël de Strasbourg.

### 1 - Délégations de vote.

Annie VERRIER a donné pouvoir à Olivier JARDÉ,  
Anne Sophie BRUNEL a donné pouvoir à Margaux DELÉTRÉ,  
Catherine GARDEZ a donné pouvoir à Mathilde ROY,  
Hubert DELARUE a donné pouvoir à Marc FOUCAULT,  
Marie-Josée BUDYNEK a donné pouvoir à Monique THUILOT,  
Martin DOMISE a donné pouvoir à Alain GEST,  
Sonia HAMADI a donné pouvoir à Pierre SAVREUX,  
Guillaume DUFLOT a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUCHEZ,  
Pascal FRADCOURT a donné pouvoir à Raifah MAKDASSI-FARKOUH,  
Jacques LESSARD a donné pouvoir à Pascaline ANNOOT,  
Marie-Claire BOUVET a donné pouvoir à Yves DUPILLE,  
Pascal RIFFLART a donné pouvoir à Caroline BOHAIN le temps de son arrivée  
Paul-Eric DÈCLE a donné pouvoir à Patrick PIGOUT le temps de son arrivée,  
Julien HERNANDEZ a donné pouvoir à Benoît MERCUZOT le temps de son arrivée.

### 2 - Désignation des secrétaires de séance.

Monsieur Jean-Paul MONTIGNY a été désigné en qualité de secrétaire et  
Monsieur Matthieu BEAUVARLET en tant que secrétaire adjoint.

**Adopté à l'unanimité**

### 3 - Communications du maire.

- Madame le Maire a invité les élus à se prononcer sur l'ajout en point n°32 de l'ordre du jour de la séance, d'un dossier en procédure d'urgence, qui s'intitule plus précisément : «*SEMOP Amiens Energies. Financement bancaire, garanties des actionnaires et modification des statuts. Convention.*»

**Observations** : M. BEUVAIN, Mme ANNOOT, M. LESSARD (pouvoir à Mme ANNOOT) M. CARDON, Mme LION-LEC, M. ANGER, Mme BERGER, Mme LEPRESLE et M. HUTIN se sont abstenus.

**Adopté**

- Madame le Maire a indiqué aux membres de l'assemblée avoir reçu deux vœux et une question orale que seraient évoqués comme habituellement en fin de séance.

- Madame le Maire a rappelé que la prochaine séance se déroulerait le **mercredi** 30 janvier 2019 à 18 heures, en salle des assemblées

#### **4 - Procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018. Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018 a été adopté.

**Adopté à l'unanimité**

#### **5 - Décisions du maire. Compte-rendu.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a rendu compte des décisions qu'elle a prises entre le 15 et le 29 novembre 2018 et listées dans la délibération transmise aux membres du conseil.

**Dont acte**

#### **6 - Groupement de commande. Marché pour la rédaction des procès-verbaux des séances des conseils municipaux et métropolitains. Définition des besoins.**

La rédaction des procès-verbaux des séances de conseil a fait l'objet d'un groupement de commande avec la communauté d'agglomération Amiens Métropole il y a quelques années et un marché est confié à une entreprise extérieure. Celui-ci arrivant à échéance, il y a lieu de le relancer mais, avant de consulter les entreprises, il appartient à la collectivité de définir ses besoins annuels. L'assemblée délibérante a fixé le montant minimum à 4 000 euros et le maximum à 14 300 euros.

**Adopté à l'unanimité**

#### **7 - Bâtiment 10 Friant. Travaux en rez-de-chaussée et au 3ème étage. Autorisations administratives.**

Madame le Maire a été autorisée par les conseillers municipaux à déposer les demandes d'autorisations administratives afin de lancer les travaux d'aménagement des locaux du site Friant 10 et plus précisément du rez-de-chaussée pour permettre l'installation des équipes centralisées de la Police municipale et du Poste sud, mais également du 3<sup>ème</sup> étage sur le plateau laissé libre et actuellement occupé sur une petite partie par le Service élections qui y sera repositionné.

**Adopté à l'unanimité**

## 8 - Budget Primitif. Exercice 2019. Approbation.

Le diaporama ci-après repris a été diffusé et commenté en séance par Monsieur MERCUZOT :



### Les grands équilibres financiers :

Le Budget primitif 2019 (Budget Principal) s'élève à 255,98 millions d'euros (incluant les opérations d'ordre et de transfert entre sections).

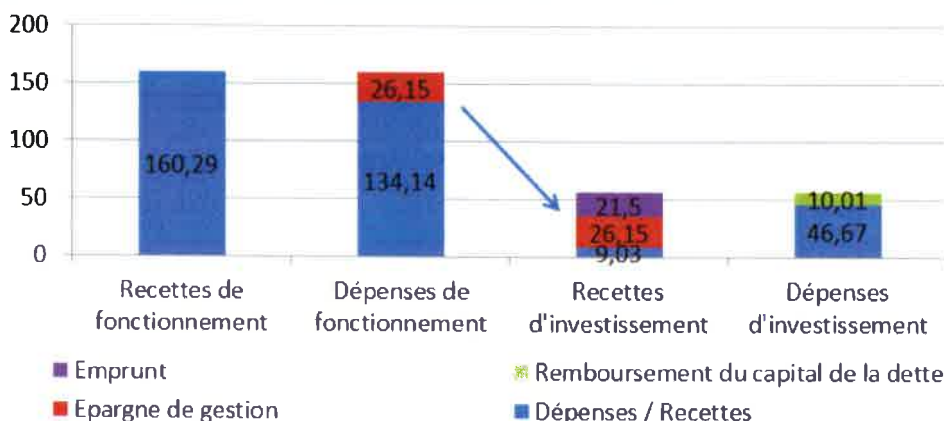
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	158 664 477 €	158 664 477 €
Section d'investissement	97 320 435 €	97 320 435 €
<b>TOTAL</b>	<b>255 984 912 €</b>	<b>255 984 912 €</b>

Par ailleurs, les budgets annexes se décomposent ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Budget Opérations Funéraires		13 000 €	13 000 €
Budget Parcs de stationnement	2 681 980 €	4 249 350 €	6 931 330 €

### Les grands équilibres financiers :

De manière schématique, les grands équilibres de ce budget (approche CRG hors opérations d'ordre et de transfert entre sections) pour l'exercice 2019 se présentent ainsi :



## Les grands équilibres financiers :

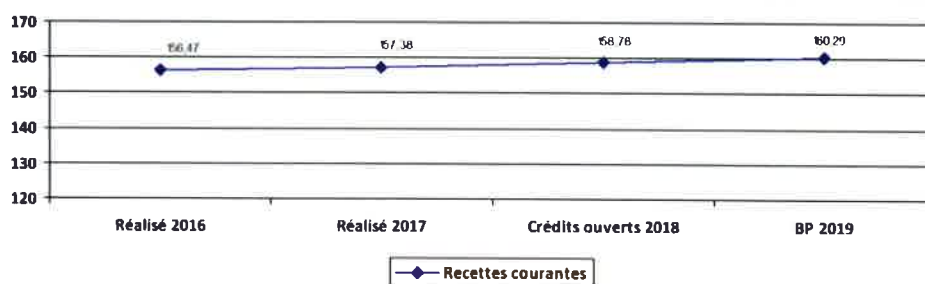
L'évolution des équilibres du budget principal :

*(en millions d'euros)*

	BP 2018	BP 2019	Evolution en %
Recettes courantes	156,47	160,29	+ 2,4 %
Dépenses courantes	134,07	134,14	+ 0,07 %
<b>Epargne de gestion</b>	<b>22,4</b>	<b>26,15</b>	<b>+ 16,74 %</b>
Remboursement dette	9,41	10,12	+ 7,5 %
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>12,99</b>	<b>16,03</b>	<b>+ 23,40 %</b>
Recettes propres (FCTVA)	4	4,30	+ 7,5 %
<b>Ressources disponibles</b>	<b>16,99</b>	<b>20,33</b>	<b>+ 19,66 %</b>
Produit des emprunts	28,5	21,5	- 24,56 %
Investissement net	45,95	39,28	- 14,52 %
Avances ZAC (net)	-1	+ 1,5	

## L'EVOLUTION DE NOS RECETTES COURANTES :

Progression des recettes courantes depuis 2016 :

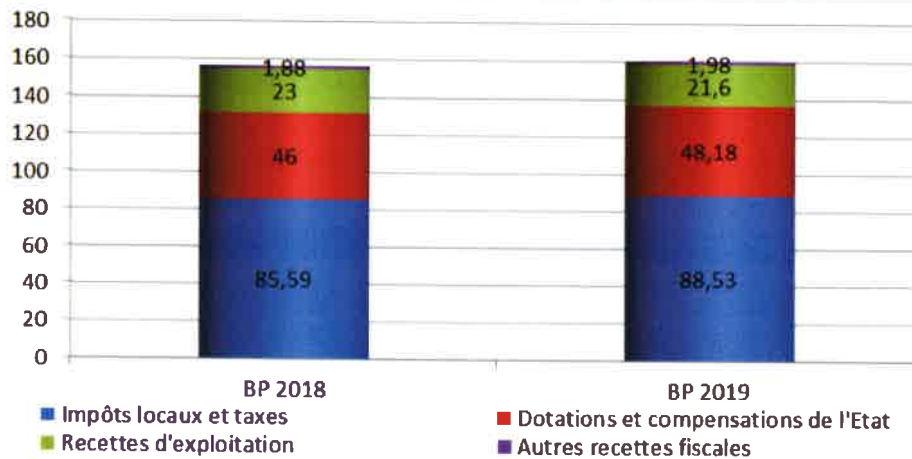


<i>(en millions d'euros)</i>	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Crédits ouverts 2018	Budget primitif 2019
Recettes courantes	156,47	157,38	158,78	160,29
Evolution en %		+ 0,58 %	+ 0,89 %	+ 0,95 %

## L'EVOLUTION DE NOS RECETTES COURANTES :

**Les recettes courantes du budget principal sont fixées à 160,29 m€.**

**Elles augmentent de 3,82 m€, soit + 2,4 % par rapport au budget primitif 2018.**



## L'EVOLUTION DE NOS RECETTES COURANTES :

### Les contributions directes :

#### - Maintien des taux de fiscalité :

Taux de taxe d'habitation :	17,97 %
Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties :	27,76 %

- Augmentation du produit attendu sous l'effet du mécanisme de revalorisation automatique des valeurs locatives (calculée en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation entre novembre 2017 et novembre 2018, estimée à au moins 2 % à laquelle s'ajoute la revalorisation physique des bases.

Par rapport aux crédits ouverts 2018, la hausse est ramenée à 2,26 m€, soit + 2,67 %.

## L'EVOLUTION DE NOS RECETTES COURANTES :

### Les dotations de l'Etat :

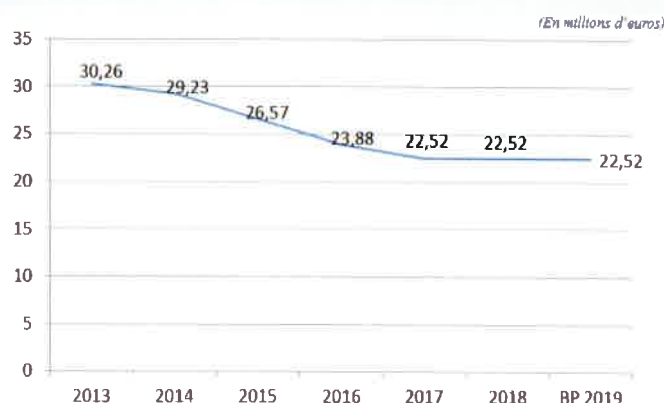
Malgré une stabilité annoncée pour 2019, le montant attendu de dotation forfaitaire restera à son plus faible niveau observé en 2018.

Le montant estimé de la Dotation forfaitaire pour 2019 est estimé à 22,52 m€, soit identique au montant notifié en 2018. La perte entre 2018 et 2019 est donc nulle mais la perte cumulée depuis 2013 atteint désormais 34,47 millions d'euros :

DGF 2013	DGF 2014	DGF 2015	DGF 2016	DGF 2017	DGF 2018	Estimation DGF 2019	Perte cumulée
30,26	29,23						1,13
		26,57					3,69
			23,88				6,38
				22,47			7,79
					22,52		7,74
						22,52	7,74
<b>TOTAL CUMULE 2013 / 2019 (en millions d'euros)</b>							<b>34,47</b>

## L'EVOLUTION DE NOS RECETTES COURANTES :

### Les dotations de l'Etat :

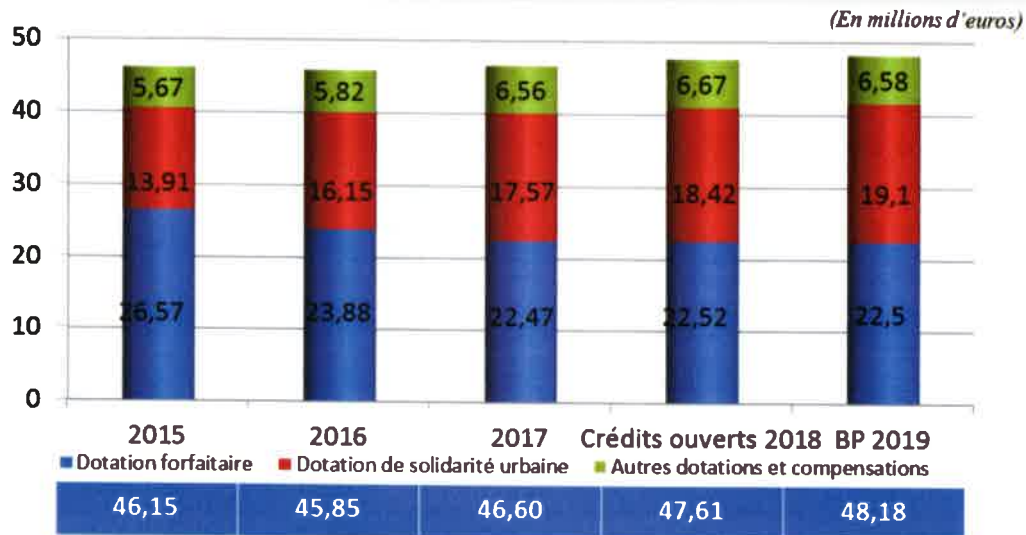


Le niveau des concours financiers de l'Etat en 2019 devrait être très proche de celui de 2018, marquant ainsi une seconde année de stabilité après plusieurs années de baisse.



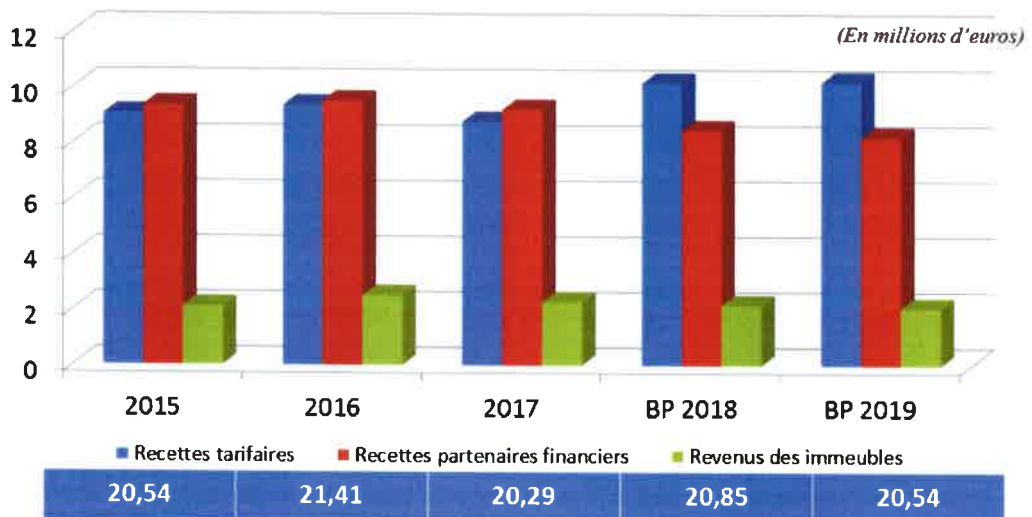
## L'EVOLUTION DE NOS RECETTES COURANTES :

### Synthèse de l'évolution des dotations et compensations de l'Etat :



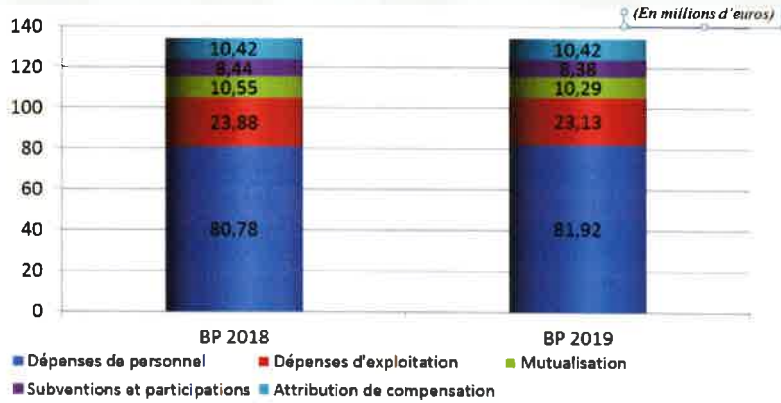
## L'EVOLUTION DE NOS RECETTES COURANTES :

### Les recettes d'activité des services :



## L'EVOLUTION DE NOS DEPENSES COURANTES :

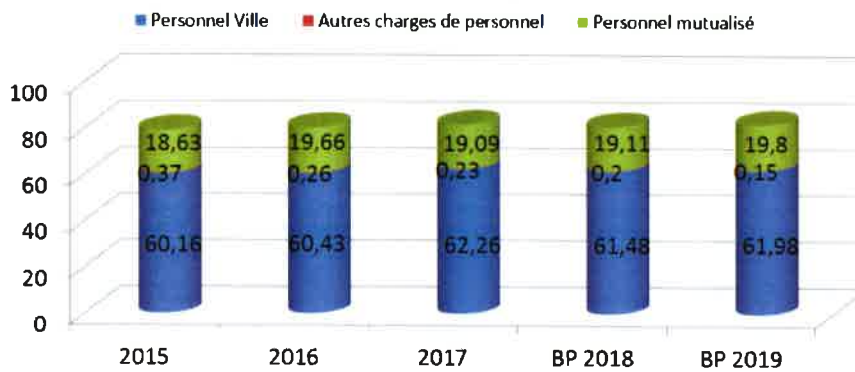
Les dépenses courantes du budget principal sont fixées à 134,14 m€. Elles sont stables par rapport à 2018 (+0,07 m€, soit + 0,05 % par rapport au BP 2018)



## L'EVOLUTION DE NOS DEPENSES COURANTES :

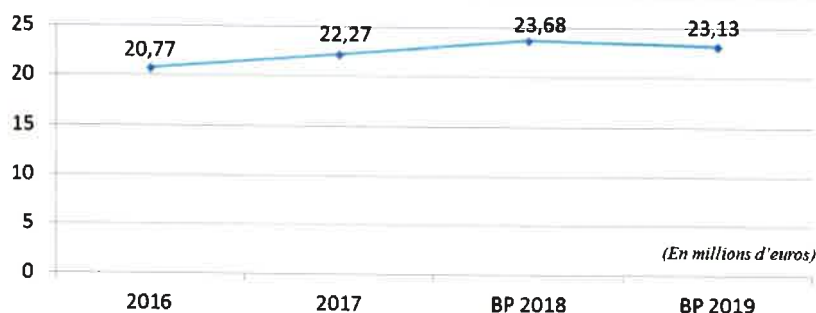
### Les dépenses de personnel :

L'inscription au BP 2019 s'élève à 81,92 m€, soit +1,14 m€ par rapport au BP 2018 mais + 0,34 m€ par rapport au réalisé 2017. Cette hausse des crédits inscrits de + 1,41 % s'explique par l'ensemble des éléments exogènes déjà présentés comme la reprise en 2019 des effets du dispositif Parcours Professionnels Carrière et Rémunération.



## L'EVOLUTION DE NOS DEPENSES COURANTES :

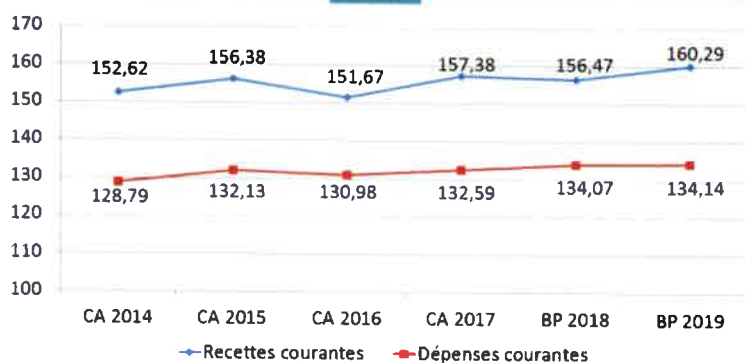
### Les dépenses d'exploitation :



Lors du BP 2018, nous avons attiré l'attention sur l'évolution des primes d'assurances. Il faut noter que la renégociation des contrats permet une économie de 216 k€ sur le BP 2019. Le poste de dépenses à surveiller porte sur la maintenance technique et informatique.

## L'AUTOFINANCEMENT :

L'excédent de gestion courante pour 2019 s'éleverait à 26,15 m€, en amélioration sous l'effet d'une progression des recettes de + 3,72 m€ et une stabilité des dépenses de + 0,07 m€ (22,40 m€ au BP 2018).



L'excédent de gestion courante prévu en 2019 est le meilleur de la période 2014-2019

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
Excédent de gestion courante	23,83 m€	24,25 m€	20,69 m€	24,79 m€	22,40 m€	26,15 m€

## L'INVESTISSEMENT EN 2019 :

Des dépenses d'opérations pour un montant de **44 m€** en 2018, avec des recettes estimées à **4,73 m€**.

soit une charge nette de **39,28 m€**.

**8 autorisations de programme sont créées :**

- Création d'un local technique pour le chantier de la Citadelle : 0,258 m€
- Projet **Interreg** « Go Trade » : 25 500 €
- Modernisation des commerces – Projet FISAC : 0,125 m€
- Zones humides : valorisation et modernisation du marais des 3 vaches : 0,515 m€
- Développement agriculture urbaine et pastoralisme : 50 000 €
- Participation travaux d'économies d'énergie dans l'habitat privé : 0,84 m€
- Travaux d'extension et de renforcement du réseau de défense contre l'incendie: 0,35 m€
- Relocalisation du poste de police municipale sur le site Friant : 0,95 m€

REPARTITION  
PAR  
DELEGATION

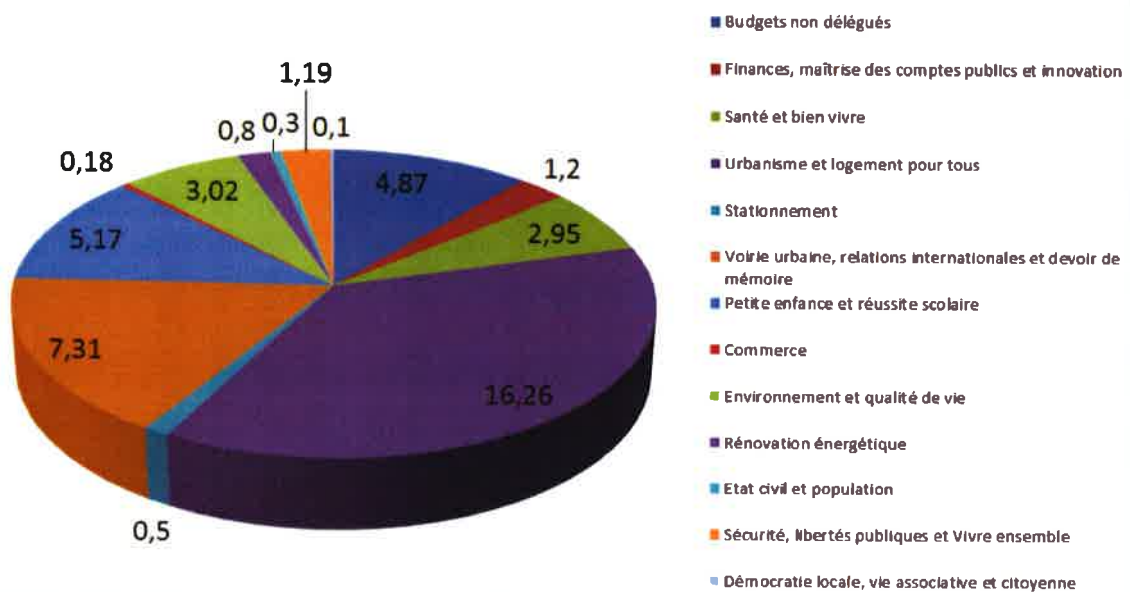
CREDITS DE  
PAIEMENT  
2019

## L'INVESTISSEMENT EN 2019 :

Parmi les principaux investissements 2019 (en crédits de paiement), il est possible de citer :

- l'entretien de l'Hôtel de Ville pour 0,4 m€ ;
- la dotation de proximité pour 2,5 m€ ;
- le raccordement des chaufferies au réseau de chaleur pour 0,59 m€ ;
- les travaux d'accessibilité pour 0,5 m€ ;
- la construction du centre ALCO, pour plus de 2,35 m€ ;
- la restructuration du Centre commercial des Coursives pour 3,5 m€ ;
- la participation à la ZAC Intercampus pour 2,45 m€ ;
- le soutien à la construction et à la réhabilitation de logements sociaux pour 3 m€ ;
- les travaux d'aménagement urbain et de voirie pour 5,7 m€ ainsi que 0,5 m€ de modernisation de l'éclairage public ;
- la Maison du petit enfant Germaine Dulac pour 1,47 m€ ;
- les travaux dans les écoles pour plus de 3,3 m€ ;
- la délocalisation du jardin des plantes pour plus de 2,2 m€ ;
- la rénovation énergétique des bâtiments municipaux pour 0,54 m€ ainsi que la participation aux travaux d'économie d'énergie dans l'habitat privé pour 0,26 m€ ;
- la relocalisation du poste de police municipale sur le site Friant pour 0,95 m€.

## L'INVESTISSEMENT EN 2019 :

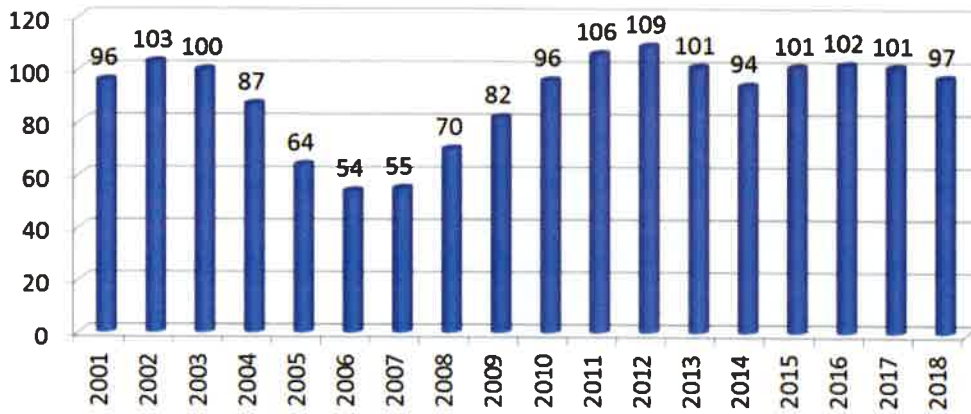


## L'ENDETTEMENT POUR 2019 :

- Le maintien d'un taux pondéré moyen excellent :  
0,66 %
- L'annuité estimée de la dette pour 2019, tous budgets, est d'un montant de :  
11,463 M€  
( en augmentation de 0,738 m€ au regard de l'annuité de la dette estimée sur l'exercice 2018 (10,725 m€))
- Le maintien d'une gestion en « trésorerie zéro » pour limiter le recours à l'emprunt et les frais financiers
- Une autorisation d'emprunt pour 2019 de 21,5 m€ (28,5 m€ au BP 2018)

## L'ENDETTEMENT POUR 2019 :

Evolution du stock global de dette au 1er janvier :



Un stock de dette maîtrisé sur la période 2001 – 2018.



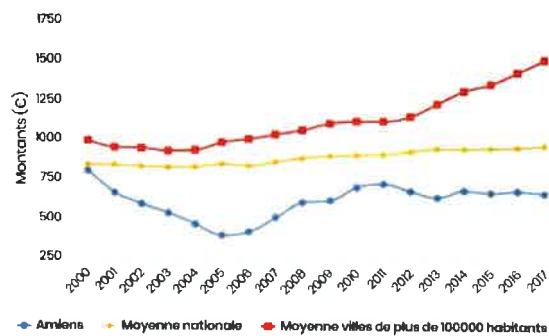
## L'ENDETTEMENT POUR 2019 :

A partir des comptes de l'ensemble des communes (source Direction Générale des Finances publiques), une plate-forme en ligne permet de comparer son niveau d'endettement :

<http://www.journaldunet.com/business/budget-ville/amiens/ville-80021>

### Dette par habitant d'Amiens

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



## LES BUDGETS ANNEXES :

Pour mémoire, avec les dissolutions des budgets annexes Centre d'appels, Friant et Réseau de Chaleur, il reste deux budgets annexes actifs.

2 budgets annexes avec des prévisions budgétaires :

Le budget annexe « Opérations Funéraires » : 13 000 € de budget

Le budget annexe « Parcs de stationnement » : nécessite le versement d'une subvention d'équilibre de 0,65 m€

Après débat, le Budget Primitif de la Ville d'Amiens pour l'année 2019 a été soumis au vote de l'assemblée, qui l'a approuvé.

**Observations** : M. BEUVAIN, Mme ANNOOT, M. LESSARD (pouvoir à Mme ANNOOT), M. CARDON, Mme LION-LEC, M. ANGER, Mme BERGER, Mme LEPRESLE, M. HUTIN, M. DUPILLE, Mme BOUVET (pouvoir à M. DUPILLE) et M. MONTIGNY ont voté contre. M. BOURGOIS s'est abstenu.

**Adopté**

### **9 - Budget Primitif 2019. Programmation Pluriannuelle des Investissements.**

Les autorisations de programme doivent être présentées au vote, distinctement du Budget Primitif 2019.

C'est pourquoi, suite au vote du Budget Primitif, le conseil municipal a approuvé la Programmation Pluriannuelle des Investissements qui propose d'une part, les nouvelles autorisations de programme et, d'autre part, les crédits de paiements listés dans le tableau annexé à la délibération.

**Observations** : M. BEUVAIN, Mme ANNOOT, M. LESSARD (pouvoir à Mme ANNOOT), M. CARDON, Mme LION-LEC, M. ANGER, Mme BERGER, Mme LEPRESLE, M. HUTIN, M. DUPILLE, Mme BOUVET (pouvoir à M. DUPILLE) et M. MONTIGNY ont voté contre. M. BOURGOIS s'est abstenu.

**Adopté**

## **10 - Constitution de provisions pour contentieux en cours.**

Le provisionnement d'une charge est un principe de prudence budgétaire qui doit être mis en œuvre dans les cas de contentieux engagés contre la collectivité. Cette dernière peut ainsi s'acquitter des condamnations éventuelles sans avoir à refinancer au fur et à mesure la dépense correspondante. Les recours formés actuellement contre la Ville d'Amiens sont listés et ont fait l'objet d'une analyse par les services.

C'est pourquoi les membres du conseil ont approuvé la constitution d'une provision pour contentieux pour lesquels les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2019.

***Adopté à l'unanimité***

## **11 - Indemnité de Conseil au Trésorier du Grand Amiens et Amendes. Changement de comptable.**

L'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 prévoit que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et percevoir à ce titre une indemnité dite de « conseil ». Ce même arrêté précise que l'indemnité est acquise au comptable *pour toute la durée du mandat* du Conseil municipal et qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable. Le nouveau trésorier ayant pris ses fonctions au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'assemblée a donc de nouveau délibéré. Il est à noter que le montant de l'indemnité est calculé selon un barème prévu par l'arrêté ministériel précité.

***Adopté à l'unanimité***

## **12 - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

C'est pourquoi les conseillers municipaux ont approuvé une dotation aux provisions pour créances douteuses d'un montant de 211 360,82 € pour le budget principal et de 1 160,00 € pour le budget annexe Parcs de stationnement.

***Adopté à l'unanimité***



**13 - Agence France Locale. Délibération annuelle de garantie. Année 2019.**

Le groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres. La Ville d'Amiens a adhéré à cet établissement de crédit en décembre 2013. Dans ce cadre, les membres du conseil ont approuvé la délibération qui, pour l'année 2019, vise à garantir les engagements de l'Agence France Locale selon des conditions et limites afin de sécuriser une source de financement pérenne. Cette délibération stipule également que le montant maximal de la garantie pouvant être consentie pour cette année est égal au montant maximal des emprunts que la collectivité est autorisée à souscrire. Ainsi, il sera notamment possible pour Amiens de solliciter l'AFL lors d'une prochaine consultation d'emprunts.

***Adopté à l'unanimité***

**14 - Avis sur les projets de Périmètres Délimités des Abords de 6 monuments historiques avant mise en enquête publique.**

L'assemblée a émis un avis favorable à la proposition des deux périmètres délimités des abords « Henriville et Petit faubourg de Noyon » qui regroupent 6 monuments historiques :

- pour le petit faubourg de Noyon, sont concernés: le Couvent de la Visitation Ste Marie, l'Eglise Sainte-Anne et le Pavillon de l'octroi  
- pour Henriville sont concernés : le Cirque, l'Hôtel Acloque et la maison Jules Verne.

Cette proposition doit être ensuite soumise à enquête publique conjointe à celle afférente à la 13<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme.

***Adopté à l'unanimité***

**15 - Ilot dit de la Dodane. Site des antiquaires. Parcelles cadastrées AC n°429 et AC n°372. Autorisations administratives de démolir, de construire et d'aménager.**

Dans le cadre d'un projet de diversification de l'offre de l'habitat, la collectivité entend procéder à une mise en concurrence pour vendre le tènement dit des antiquaires situé 47, boulevard du Cange, au cœur de l'îlot dit de la Dodane à Saint-Leu. Ce secteur à proximité du quartier prioritaire Politique de la Ville nécessite une approche globale et transversale. Avant de procéder à une future cession de ce tènement, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives de démolir, de construire et d'aménager sur les parcelles cadastrées AC n°429 et AC n°372, d'une superficie totale de 2 991 m<sup>2</sup>.

***Adopté à l'unanimité***

**16 - Servitudes de passage de réseaux rue Alexandre Dumas. Autorisation d'acter toute servitude avec Enedis et GRDF. Conventions.**

Le passage du réseau de chaleur rue Alexandre Dumas nécessite la création de servitudes de passage pour des canalisations en polyéthylène au profit de GRDF et pour des lignes électriques au profit d'ENEDIS.

C'est pourquoi l'assemblée délibérante a autorisé Madame le Maire à signer les conventions afférentes ainsi que toute constitution de servitude au profit d'ENEDIS et de GRDF.

***Adopté à l'unanimité***

**17 - OPH d'Amiens Métropole. Opération de réhabilitation de 72 logements collectifs situés Résidence Mont Thomas. Participation financière. Convention.**

L'OPH d'Amiens Métropole sollicite la participation financière de la Ville d'Amiens à hauteur de 8,8% du coût du projet soit 288 000 € (ou 4 000 € par logement) afin de concourir à la réhabilitation de 72 logements collectifs situés Résidence Mont Thomas au 11 chemin du Mont Thomas et au 11-13 allée du Petit Prince dans le quartier Henriville. Les travaux, prévus pour une durée de 12 mois, sont estimés à 3 272 636 €. Le conseil a donc approuvé cette aide financière en autorisant Madame le Maire à signer la convention correspondante.

***Adopté à l'unanimité***

**18 - OPH d'Amiens Métropole. Acquisition de 17 logements rue Lucien Lecointe. Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.**

L'OPH d'Amiens Métropole sollicite la garantie de la Ville d'Amiens pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 709 496 € destiné à financer l'acquisition de 17 logements locatifs collectifs (11 PLUS et 6 PLAI) situés rue Lucien Lecointe. La livraison des logements est prévue pour décembre 2019. Les membres de l'assemblée ont répondu favorablement à cette demande et ont autorisé Madame le Maire à signer la convention correspondante.

***Adopté à l'unanimité***

**19 - OPH d'Amiens Métropole. Réhabilitation de 127 logements résidence les Parcheminiers. Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.**

Les conseillers municipaux ont accordé la garantie de la ville à l'OPH d'Amiens Métropole pour le remboursement d'un prêt à hauteur de 100 % d'un montant maximum global de 1 803 658 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et

consignations, et destiné à financer la réhabilitation de 127 logements collectifs de la résidence Les Parcheminiers La convention afférente a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

**Adopté à l'unanimité**

**20 - SIP. Acquisition de 14 logements route de Doullens. Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.**

La SIP sollicite la garantie de la collectivité pour le remboursement d'un prêt à hauteur de 100% d'un montant de 1 183 059,64 € destiné à financer l'acquisition de 14 logements locatifs (10 PLUS et 4 PLAI), route de Doullens. La livraison des logements est prévue pour février 2019. L'assemblée délibérante a répondu favorablement à cette demande et a autorisé Madame le Maire à signer la convention correspondante.

**Adopté à l'unanimité**

**21 - SIP. Réhabilitation de 38 logements rues Dupont-Bacqueville et de l'Etang Saint Pierre. Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.**

La SIP sollicite la garantie de la Ville d'Amiens pour le remboursement d'un prêt à hauteur de 100% d'un montant maximum global de 2 035 532,14 €, souscrit par la SIP auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et destiné à financer la réhabilitation de 38 logements situés rues Dupont Bacqueville et de l'Etang Saint Pierre. Le conseil municipal a donné son accord pour cette demande en approuvant la convention afférente et en autorisant Madame le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité**

**22 - SIP. Renégociation et réaménagement de la dette contractée auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.**

La SIP sollicite la garantie de la Ville d'Amiens pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum 37 183 182,17 € pour le réaménagement de la dette contractée auprès de la Caisse des dépôts et consignations. L'ensemble des élus ont répondu favorablement à cette demande en autorisant Madame le Maire à signer la convention afférente.

**Adopté à l'unanimité**

**23 - ZAC Renancourt. Cession d'emprise (IO 756) située 16, rue Haute des Champs au profit de la SAEM Amiens Aménagement.**

Dans le cadre de la concession d'aménagement qui lui a été confiée par Amiens Métropole, la Société Anonyme d'Economie Mixte Amiens Aménagement a pour mission d'acquérir les terrains à l'intérieur du périmètre de la ZAC RENANCOURT, en vue de les viabiliser et de les céder ensuite à des constructeurs afin de mettre en œuvre le programme de logements et d'activités prévus dans ladite concession. L'assemblée délibérante autorise donc la cession de l'une des dernières parcelles cadastrée IO n°756, sise 16 rue Haute des champs pour une contenance de 451 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 4 510 €. Une partie de cette parcelle accueillera un bassin de rétention paysager et la partie restante sera utilisée pour la construction de logements.

***Adopté à l'unanimité***

**24 - Les Coursives. Acquisition des locaux appartenant à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.**

La collectivité est propriétaire de la quasi-totalité des cellules commerciales de la galerie Commerciale des Coursives. Afin de poursuivre la requalification de l'îlot des Coursives, le conseil a approuvé l'acquisition des locaux de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie lots de copropriété situés en rez-de-chaussée supérieur et en sous-sol, cadastrés section IT n°299 et 719 d'une superficie totale d'environ 650 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 320 000 €, frais notariés compris.

***Adopté à l'unanimité***

**25 - Amiens For Youth. Capitale Européenne de la Jeunesse. Travail en partenariat et mise en place d'activités pour 2020.**

La Ville d'Amiens a été élue Capitale Européenne de la Jeunesse pour l'année 2020. Ce projet, qui bénéficie du soutien de nombreuses villes de France et d'Europe, du département, de la région, de l'Etat et de nombreux autres acteurs institutionnels, économiques ou associatifs, vise à défendre les objectifs suivants :

- Faire d'Amiens un laboratoire des politiques Jeunesse ;
- Prendre en compte les considérations et les attentes des jeunes amiénois dans les politiques publiques locales ;
- Faire émerger des idées pouvant se traduire en véritables actions intégrant la stratégie définie ;
- Favoriser les initiatives collectives locales : co-construction ;
- Interpeller et marquer les esprits ;
- Générer un sentiment de fierté ;
- Exprimer l'esprit d'entreprise et novateur de la Ville d'Amiens.

La Ville se trouve désormais dans la phase active du projet et de recherche de partenariats pour lui permettre d'être pleinement Capitale Européenne de la Jeunesse. Les membres de l'assemblée ont autorisé le financement des actions et des dépenses matérielles et de partenariat liées au projet Amiens For Youth 2020.

**Adopté à l'unanimité**

**26 - Nouveau projet éducatif de territoire. Charte qualité Plan mercredi. Approbation.**

Les conseillers municipaux ont validé le nouveau Projet Educatif de Territoire et ont approuvé la Charte qualité du Plan mercredi. Madame le Maire a été autorisée à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

**Adopté à l'unanimité**

**27 - Association Synapse 3i. Convention d'occupation du 93, rue Victorine Autier. Avenant.**

L'association Synapse 3i occupe les locaux situés 83, rue Victorine Autier. La Ville d'Amiens propose de modifier par avenant la convention d'occupation dans le but de mutualiser l'espace d'exposition à raison de 10 journées par an et une salle de réunion équipée en matériel informatique au profit d'associations amiénoises pour 20 créneaux par an, pour satisfaire des besoins réguliers ou ponctuels en échange d'une révision de la redevance annuelle.

Le conseil municipal a donc approuvé la diminution du coût du loyer de 20% soit un loyer à 23 088 €. Le coût des charges est estimé à 10 958,33 €. Madame le Maire a été autorisée à signer l'avenant précité.

**Adopté à l'unanimité**

**28 - Ecole Maternelle Marivaux. Création d'un auvent sur l'entrée de l'école afin de permettre aux parents d'élèves de s'abriter lors d'intempéries. Autorisations administratives.**

La création d'un auvent à la maternelle Marivaux, située 2 rue Beaumarchais de 20 m<sup>2</sup> est envisagée par la collectivité. Il sera installé au niveau de la façade de la maternelle et abritera également l'entrée du bâtiment. Le coût estimé est de 20 000 € TTC. L'assemblée délibérante a autorisé le lancement de ces travaux et a autorisé Madame le Maire à déposer l'ensemble des autorisations administratives nécessaires.

**Adopté à l'unanimité**

**29 - BHNS. Gestion des abris voyageurs par Amiens Métropole. Convention.**

Dans le cadre de la mise en place du BHNS, il a été décidé en 2018 de confier à Amiens Métropole l'installation, la gestion et l'entretien des abris voyageurs, après délibération des communes concernées. Il est à noter que les recettes liées à l'affichage publicitaire sur certains abris voyageurs seront perçues par le gestionnaire, à savoir Amiens Métropole.

Dans ce cadre, les élus municipaux ont approuvé la convention de règlement exposant les conditions d'installation, d'entretien et de gestion des abris, et ont autorisé Madame le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité**

**30 - Quartier Henriville. Stationnement résidentiel payant. Approbation du règlement et de la tarification.**

La dématérialisation de l'abonnement (macaron) au stationnement payant résidentiel nécessite un règlement de distribution. En application de ce règlement il est nécessaire de créer de nouveaux tarifs. En outre, l'analyse des conditions de stationnement dans le quartier Henriville a démontré que pour permettre aux résidents de ce secteur d'accéder à proximité de leur domicile il y avait lieu d'instaurer un stationnement résidentiel, il est ainsi proposé la mise en place du dispositif à minima sur le secteur Nord d'Henriville, actuellement à saturation, éventuellement étendu à la zone Centre d'Henriville.

Le conseil municipal a donc approuvé le règlement de distribution des abonnements, la tarification du stationnement payant résidentiel et ses modalités, mais également le périmètre d'application du dispositif sur le secteur Nord d'Henriville et sa possibilité d'extension.

**Observations** : M. BEUVAIN, Mme ANNOOT, M. LESSARD (pouvoir à Mme ANNOOT), M. CARDON (pouvoir à M. BEUVAIN), Mme LION LEC, M. ANGER, Mme BERGER, Mme LEPRESLE, M. HUTIN, Mme BOUVET (pouvoir à M. DUPILLE), M. DUPILLE et M. MONTIGNY ont voté contre.

**Adopté**

**31 - Subventions sociales. Année 2018. 3ème répartition. Convention.**

A travers le Pacte pour le Bien-Vivre à Amiens, la collectivité soutient le monde associatif qui joue un rôle essentiel notamment en matière de lutte contre l'isolement, de mixité sociale, et d'accompagnement à l'autonomie.

Pour cette 3ème et dernière répartition de subventions au titre de l'année 2018, les membres du conseil ont approuvé le versement d'une aide d'un montant de 6 600 € à l'association UDAUS, et ont autorisé Madame le Maire à signer la convention afférente.

**32 - SEMOP Amiens Energies. Financement bancaire, garanties des actionnaires et modification des statuts. Convention.**

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public signé le 19 décembre 2016, la Ville d'Amiens a confié à la SEMOP Amiens Énergies un contrat de production et de distribution de chaleur destiné à la couverture des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire des abonnés au réseau de chaleur. Pour poursuivre son développement et faire face aux investissements initiaux de développement du réseau de chaleur, la SEMOP Amiens Énergies a entamé des négociations avec le secteur bancaire pour mobiliser un emprunt de 36 millions d'euros. Le Conseil municipal, lors de sa séance du 13 septembre 2018, s'est prononcé favorablement sur les termes et conditions de cette offre, et sur les engagements apportés par la collectivité en tant qu'actionnaire. Les deux autres actionnaires (ENGIE et la CDC) ont également exprimé leur accord quant aux engagements sollicités. Au regard de son niveau de détention, la Ville d'Amiens pourrait donc au maximum être amenée à garantir un montant de 4,59 M€. L'avancée des travaux du réseau de chaleur nécessite désormais de pouvoir mobiliser ce financement bancaire rapidement.

Le conseil municipal a donc apporté sa garantie sur ces financements, a approuvé l'accord intercréanciers, et le contrat d'apport en fonds propres à intervenir entre Engie Énergie Services, la Caisse des dépôts et consignations, le Fonds d'investissement et de développement des partenariats publics et privé, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance des Hauts-de-France, Amiens Énergies, Auxifip, ARKEA et la collectivité. La convention tripartite à intervenir entre la Ville, Amiens Energies et Auxifip, a également été adoptée et l'assemblée a donné un avis favorable pour modifier les statuts de la SEMOP Amiens Energies et a autorisé le nantissement des actions de l'actionnaire privé. Madame le Maire a été autorisée à signer les documents précités.

**Observations** : M. MERCUZOT Mme RODINGER Mme LE CLERCQ n'ont pas pris part au vote.

M. BEUVAIN, Mme ANNOOT, M. LESSARD (pouvoir à Mme ANNOOT), M. CARDON (pouvoir à M. BEUVAIN), Mme LION LEC, M. ANGER, Mme BERGER, Mme LEPRESLE et M. HUTIN se sont abstenus.

**Adopté**

**33 - Questions orales / Vœux.**

**Vœu relatif à une réforme fiscale, sociale et territoriale.**

**Madame le Maire a passé la parole à Monsieur BEUVAIN qui a présenté le vœu intitulé « Le Conseil municipal d'Amiens exige de l'Etat la justice sociale, fiscale et territoriale », proposé par les groupes socialistes, communistes et écologistes d'Amiens. Les propos sont repris ci-après :**

**« LE CONSEIL MUNICIPAL D'AMIENS EXIGE DE L'ETAT LA JUSTICE SOCIALE, FISCALE ET TERRITORIALE »**

*Depuis le 17 novembre dernier, dans tout le pays monte une grande colère populaire contre l'injustice sociale et fiscale et territoriale.*

*Les Français, dans leur diversité, de l'ouvrier à l'agriculteur, du retraité à l'étudiant en passant par les pompiers et les routiers, qu'ils aient des gilets jaunes, des blouses blanches, des cols bleus ou des robes noires, tous expriment une révolte pour la dignité.*

*Il n'est plus possible de laisser se dégrader la situation sans apporter les réponses nécessaires et d'urgence au mieux vivre pour tous.*

*Le Conseil Municipal d'Amiens réuni le 12 décembre 2018 :*

- Considérant l'article 72 de la constitution Française préservant la libre administration des collectivités locales ;*
- Considérant qu'il est du devoir de l'État d'assurer le bon fonctionnement des services publics pour tous sur tout le territoire ;*
- Considérant qu'il est du devoir de l'État d'assurer à chaque citoyen les conditions et les moyens de vivre dignement ;*
- Considérant que la concentration des richesses est de plus en plus mal répartie ;*

*demande à l'État :*

- D'ouvrir un Grenelle des salaires et du pouvoir d'achat pour engager des négociations dans toutes les branches professionnelles publiques et privées,*
- D'impulser une augmentation générale des salaires et des pensions, dans le public comme dans le privé,*
- D'augmenter le SMIC de 200 euros nets,*
- De supprimer la baisse des APL et d'encadrer les loyers,*
- De supprimer la CSG sur les retraites,*
- De ramener le taux de la TICPE à son niveau de 2017 et l'affecter réellement à la transition écologique,*
- D'adopter une taxation exceptionnelle des 10 milliards de profits annuels des compagnies pétrolières,*
- D'instaurer une taxation du kérosène,*
- Le maintien des lignes ferroviaires de proximité, menacées de fermeture,*
- Le développement du fret ferroviaire,*
- Le retour à une TVA de 5,5 % sur les transports en commun,*



- De revenir sur l'ensemble des mesures fiscales en faveur des plus riches en réinstaurant l'ISF,
- De prendre des mesures efficaces pour en finir avec l'évasion fiscale,
- De supprimer les récentes exonérations de cotisations patronales,
- De supprimer le dispositif du CICE et de reverser les 40 milliards à la réhabilitation, la modernisation et le développement des services publics et pour l'investissement massif dans les transports collectifs et la rénovation énergétique des logements. »

**Le vœu a été soumis au vote.**

**Observations** : M. BEUVAIN, Mme ANNOOT, M. LESSARD (pouvoir à Mme ANNOOT), M. CARDON (pouvoir à M. BEUVAIN), Mme LION LEC, M. ANGER, Mme BERGER, Mme LEPRESLE et M. HUTIN ont voté pour.

M. THÉVENIAUD s'est abstenu.

M. DUPILLE, Mme BOUVET (pouvoir à M. DUPILLE) et M. MONTIGNY ayant quitté la séance, n'ont pas pris part au vote.

Les autres membres du conseil municipal ont voté contre.

**Rejeté**

**Vœu en faveur du maintien de la MDSI Jean Moulin.**

**Madame le Maire a passé la parole à Madame LEPRESLE qui a présenté le deuxième vœu relatif au maintien de la Maison Départementale des Solidarités et de l'Insertion Jean Moulin, proposé par les groupes des élus écologistes socialistes, et communistes d'Amiens. Les propos sont repris ci-après :**

« Le Conseil départemental de la Somme a annoncé son souhait de faire évoluer les implantations territoriales des MDSI sur Amiens Métropole. Il s'agirait de regrouper les services des Maisons départementales des solidarités et de l'insertion (MDSI) de Jean Moulin à Amiens et de Longueau sur le site de la rue Riolan, et dans le même temps d'installer un accueil multiservices au sein de la mairie de secteur Pierre Rollin.

Le site Jean Moulin, propriété du Département depuis 2010 a pourtant fait l'objet de travaux jusqu'en 2017 pour accueillir de nouveaux bureaux. C'est une réponse à des besoins sociaux essentiels comme la protection infantile, l'accompagnement des personnes âgées ou handicapées, l'accès aux droits...

Le Conseil Municipal d'Amiens s'oppose à cette réorganisation des MDSI. Celle-ci ne nous paraît pas pertinente. Elle déstabilise les personnels et les usagers. Nous déplorons encore une fois l'absence totale de débat démocratique dans cette affaire sur des sujets qui touchent à la préservation des services publics de proximité dans notre pays. Cette réorganisation relève d'une totale méconnaissance des besoins des usagers qui, vu les distances

*séparant deux MDSI, n'auront d'autre solution que de ne plus s'y rendre et ainsi de ne plus accéder à leurs droits.*

*C'est pourquoi, le Conseil municipal d'Amiens réuni en séance le mercredi 12 décembre 2018, demande au Président du Département de la Somme de revoir sa décision de réorganisation de l'implantation des MDSI sur notre territoire. »*

**Madame le Maire a donné la parole à Madame LE-CLERCQ afin de répondre aux questionnements de ce vœu :**

*« Suite à ce vœu, nous avons interrogé le Conseil Départemental, ainsi voici leur réponse. Aucune décision de fermeture des MDSI de Longueau et de Jean-Moulin n'a été prise à ce jour. Il s'agit donc d'une fausse information.*

*En effet, si une décision de modification de l'organisation des services du Département devait être prise, elle le serait dans le respect du fonctionnement de l'Institution départementale, de ses personnels et de ses partenaires. Et en particulier après avis des instances représentatives du personnel, et bien entendu après des échanges préalables avec les personnels départementaux et les collectivités des territoires concernés.*

*Ensuite, l'information interne faite aux agents, le 19 novembre dernier, visait à recueillir leur avis sur une possibilité d'organisation alternative du territoire sud d'Amiens, qui permette de mieux répondre aux besoins de nos usagers, en particulier dans la perspective de la mise en œuvre du plan pauvreté, et sans changer surtout le nombre des MDSI desservant le territoire d'Amiens Métropole. Donc, il nous semble que ces éléments sont de nature à demander le retrait du vœu présenté. »*

**Madame le Maire a ajouté que, Monsieur Laurent SOMON ayant assuré que les MDSI Jean Moulin et Longueau seraient maintenues, il lui paraissait inopportun de soumettre ce vœu au vote. Analyse non partagée par les membres de l'opposition présents.**

**Le vœu a donc été soumis au vote.**

**Observations** : M. BEUVAIN, Mme ANNOOT, M. LESSARD (pouvoir à Mme ANNOOT), M. CARDON (pouvoir à M. BEUVAIN), Mme LION LEC, M. ANGER, Mme BERGER, Mme LEPRESLE et M. HUTIN ont voté pour.

M. DUPILLE, Mme BOUVET (pouvoir à M. DUPILLE) et M. MONTIGNY ayant quitté la séance, n'ont pas pris part au vote.

Les autres membres du conseil municipal ont voté contre.

**Rejeté**

**Question orale relative à l'affichage public à Amiens.**

**Madame le Maire a passé la parole à Monsieur BEUVAIN qui a présenté la question orale relative à l'affichage public à Amiens, déposée par les**

**groupes socialistes, communistes et écologistes d'Amiens. Les propos sont repris ci-après :**

*« Madame le Maire,*

*Par un mail le 26 octobre dernier , je vous ai interrogée à propos de la réglementation sur l'affichage public à Amiens.*

*J'ai pris soin d'adresser cette interrogation à l'ensemble des adjoints des secteurs concernés ainsi qu'à Nathalie Lavallard, adjointe à la démocratie locale.*

*N'ayant eu aucune réponse depuis , je reformule mon interrogation en séance publique du Conseil Municipal d'Amiens.*

*Madame le Maire,*

*Lors du dernier conseil municipal en date du jeudi 18 octobre, j'ai fait une brève communication pour vous alerter sur la disparition ou le mauvais état de plusieurs panneaux d'affichage public dans différents quartiers d'Amiens.*

*Permettez-moi de vous rappeler la localisation des matériels en souffrance ou disparus pour que les services de la proximité de secteur puissent être bien informés.*

*Il s'agit des emplacements :*

*Rue Cagnard : il reste les poteaux sans le panneau,*

*Rue Alfred Manessier : il reste les poteaux sans le panneau,*

*Rue Corneille (Longpré les Amiens) : il reste les poteaux sans le panneau,*

*Boulevard Bapaume – carrefour Pierre Rollin : il reste les poteaux sans le panneau,*

*Boulevard St Quentin - devant la cité scolaire : les deux panneaux ont disparu,*

*Rue Simone Signoret – Parking Étoile du Sud : le panneau est par terre,*

*Rue Delpech – Cirque : le panneau a disparu,*

*Rue Jules Barni – angle rue de Cagny : le panneau est inaccessible caché par collecteur de verre,*

*Rue Émile Francfort : le panneau est en très mauvais état.*

*Enfin Madame le Maire, il me semble que la Ville d'Amiens ne respecte pas la loi qui régit l'affichage réglementé par la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 et par le décret d'application n° 82-220 du 25 février 1982 ; actuellement régi par les articles L. 581-13, R. 581-2 et R. 581-3 du code de l'environnement.*

*Cette réglementation stipule en particulier que toutes les communes françaises doivent disposer d'au moins :*

*Douze mètres carrés plus cinq mètres carrés par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants.*

*Ainsi, la Ville d'Amiens avec 135 000 habitants devrait disposer au minimum de 82 mètres carrés d'affichage public.*

*Avec l'absence relevée des panneaux dégradés et disparus, nous sommes bien en deçà de la législation et je crains qu'avec leur réinstallation nous soyons encore en souffrance de quelques mètres carrés.*

*Les 46 panneaux installés représentaient 69 mètres carrés, soit un manque de 13 mètres carrés par rapport à la législation.*

*La disparition de 10 panneaux nous ramène à une surface de 54 mètres carrés, soit un manque de 28 mètres carrés.*

*Par ailleurs, la législation précise que le ou les emplacements réservés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif doivent être disposés de telle sorte que tout point situé en agglomération se trouve à moins d'un kilomètre de l'un au moins d'entre eux.*

*Il demeure des quartiers et secteurs à Amiens non couverts par un mobilier d'affichage public : La Neuville, Saint Ladre, Gare la Vallée, centre ville, Jean Marc Laurent, Saint Anne etc...*

*De même que ces emplacements d'affichage sous différentes formes (panneau, colonne Morris, mur ...) doivent être réservés aux associations ou à toute personne voulant passer une annonce gratuitement sans but lucratif ou commercial.*

*Malheureusement à Amiens l'affichage commercial ne respecte pas ces règles et s'octroie l'occupation abusive des panneaux d'affichage public dit libre.*

*Nous vous serions très obligés et reconnaissants que vous agissiez pour rétablir ces règles élémentaires à l'exercice de la démocratie dans notre ville d'Amiens et pour que vous interveniez auprès des publicistes et organisateurs des spectacles dont les sièges sociaux sont à Amiens pour leur rappeler la loi.*

*Je sais pouvoir compter sur votre attention et votre attachement à faire vivre la citoyenneté et pour constater dans quelques temps des aménagements et des décisions qui vont répondre à nous conforter dans cette vision que nous partageons.*

*Le rappel de mes interrogations ayant été renouvelé, je suis maintenant tout attentif Madame le Maire à l'exposé de vos réponses.*

*Je vous remercie. »*

**Madame le Maire a donné la parole à Monsieur PIGOUT qui a répondu à la question orale, et dont les propos sont repris ci-après :**

*« La commune d'Amiens compte 132 479 habitants au dernier recensement de 2014. Nous devons donc en effet disposer de 82 m<sup>2</sup> d'affichage libre selon le code de l'environnement. 46 panneaux ont été implantés en 2013 en respectant non seulement les surfaces minimales obligatoires mais aussi la distance d'un kilomètre entre 2 panneaux. En effet, les 46 panneaux disposent de 73 faces. La surface d'affichage étant de 1.30 m<sup>2</sup>, la ville a réservé 94.9 m<sup>2</sup> pour l'affichage libre, surface supérieure au 82 m<sup>2</sup> minimum. Il est néanmoins exact que 2 panneaux ont été déposés place Gambetta, que l'un a été repositionné et*

que les services travaillent en vue de déterminer un site pour y installer le deuxième.

*Bien conscient que ces mobiliers ont vieilli ou ont été dégradés, nous allons procéder au remplacement des panneaux que vous avez signalé dégradés en urgence. Un état des lieux a été demandé et est en cours sur l'ensemble du parc mobilier. Tout panneau non utilisable sera également remplacé en urgence. Une reprise complète de l'ensemble du mobilier est dans tous les cas programmée au premier trimestre de l'année 2019.*

*A titre d'information, le coût d'un panneau est estimé à 1000 € TTC environ. Le budget qui y sera consacré sera d'environ 50 000€ TTC pris sur le budget de la refonte de la signalisation directionnelle.*

*Enfin toutes les équipes de nettoyage des secteurs sont attentives au respect des conditions d'utilisation de ces panneaux d'affichage libre et à ce que notamment, seules les associations ou toute personne voulant passer une annonce gratuitement sans but lucratif ou commercial soient autorisées à y afficher. Ces règles seront également rappelées aux publicistes, organisateurs des spectacles et tous les autres contrevenants.*

*L'arrêté du 6 avril 2011 réserve ces panneaux à l'affichage d'opinion et aux activités des associations sans but lucratif et prévoit que les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions en vigueur.*

*Les agents assermentés de la collectivité, et notamment les agents de la police municipale, sont habilités à constater les infractions et à saisir le Parquet en vue de poursuites. »*

**Madame le Maire a donné rendez-vous aux membres du conseil le mercredi 30 janvier prochain et a levé la séance à 22h40.**



Le maire

  
Brigitte FOURÉ